

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-12-06**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 12/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Olivier PASQUAL, Mme Nadine MICHON, M. Loïc BOUCHARD (demande à ne pas participer au vote de cette délibération), Mme Marie-Charlotte HÉRITIER, M. Aymeric TEVISSEN, M. Jean-Baptiste PAULIN, Pierre-Jean LIOBARD, M. Mathieu DESBAT, Mme Isabelle ADELINE, M. Jérôme ÉCOCHARD,

Absents excusés : Mme Sandrine VÉNÉRUSO (pouvoir donné à Nadine MICHON)
Mme Françoise BRESSON (pouvoir donné à Marie-Pierre TEYSSIER)
Mme Laëtitia PONGE (pouvoir donné à Isabelle ADELINE)
M. Alain NODIN (pouvoir donné à Pierre-Jean LIOBARD)
Mme Brigitte BOURGEAY (pouvoir donné à Marie-Charlotte HÉRITIER)

Nombre de conseillers en exercice : 16

présents : 11

votants : 15

Secrétaire de séance : Nadine MICHON

Objet : URBANISME

Approbation de la modification n°1 simplifiée du PLU

Mme le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/01/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la révision n°1 du PLU approuvée par délibération n°2022-12-001 le 13/12/2022

Vu la délibération n°2023-09-005 du 18/09/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-08-07 en date du 07/08/2025 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

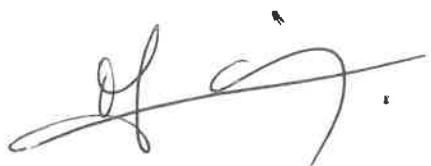
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Civrieux d'Azergues ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône et dans les locaux de la préfecture du Rhône.

DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Mme la secrétaire de séance,
Nadine MICHON



Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER

